

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etait absente : Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT.

Secrétaires de séance : Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et confirme le quorum avec la présence de 8 conseillers.

Il précise que Stéphane Vaissières lui a remis son pouvoir et qu'Agnès Argentier a donné le sien à Jean-Luc Bisi puis il soumet à l'avis de l'assemblée, les procès-verbaux des conseils municipaux suivants :

- PV n° 2023-001 – séance du 30 janvier 2023
- PV n° 2023-002 – séance du 27 février 2023
- PV n° 2023-003 – séance du 20 mars 2023
- PV n° 2023-004 – séance du 7 avril 2023
- PV n° 2023-005 – séance du 24 avril 2023

qui sont approuvés à l'unanimité.

Après qu'ils aient présenté leurs candidatures, Marie-Hélène Coing et Hervé Lescure sont désignés secrétaires de séance.

La séance se poursuit par la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations du maire consenties par le conseil municipal

2023-095	attribution du marché maîtrise d'œuvre 2023 F 03 pour restructuration Maison 2 Alpes
2023-096	contrat de location avec l'office du tourisme
2023-097	actualisation des tarifs des services municipaux (tarifs de locations des salles du palais des sports)
2023-098	attribution du marché n° 2023 F 05 de missions conception, organisation, animation d'évènements sportifs et festifs
2023-099	convention de survol parcelle 253 AL 0157 au profit de M. André BRUN
2023-100	contrat location meublé ASPERTI Isolde
2023-101	Attribution du marché N° 2023-A-02 Travaux de confortement de la route de Cuculet
2023-102	devis ONF pour plantation d'arbre sur piste verte de Vallée Blanche
2023-103	Renouvellement de l'adhésion à l'association ANMSM

Délibération n° 2023-104**Objet : Règlement Local de Publicité – Bilan de la concertation et arrêt du règlement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de règlement local de publicité (RLP) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet et détaille la concertation menée tout au long de la procédure. Il précise que l'ensemble de ces éléments ont été mis à la disposition des conseillers municipaux avant la tenue de la séance, dans le respect des délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Il souhaite revenir sur ce projet dont le travail a été engagé il y a plus d'un an et subventionné par l'Etat.

Il concerne l'esthétique du plateau et des villages et a pour objet d'encadrer les enseignes des commerces.

Une synthèse sous format d'un power point est projetée à l'assemblée que Monsieur le maire développe.

Il rappelle le décret du 28 décembre 2022 qui pose déjà certaines interdictions plus contraignantes que le RLP communal.

Certains points pourront être amendés, modifiés, corrigés dans le cadre de l'enquête publique qui devra être engagée à l'automne 2023.

L'étape intermédiaire présentée à l'assemblée doit fixer l'arrêt du règlement.

Dès lors où le nouveau conseil municipal décidera d'approuver le RLP, la mise en conformité s'appliquera sous un délai de deux ans pour les publicités et pré-enseignes existantes et de six ans pour les enseignes existantes.

Monsieur le maire rappelle que la loi imposera aux maires de fixer le RLP et d'en maîtriser son application et ce dès le 1^{er} janvier 2024. Dans le cas contraire, c'est le règlement national qui s'appliquera.

A la question de Céline Valette qui demande si les avis de la population ont été pris en compte, Eric Gravier confirme que c'est le cas pour chaque avis formulé.

Pour Agnès Argentier, le présent projet lui semble ne pas être absolument abouti et ne veut pas l'imposer à la prochaine municipalité.

Monsieur le maire revient sur la difficulté de mobilisation des commerçants, quelques-uns sont venus mais trop peu.

Anne Millet reconnaît qu'il n'y a pas eu une mobilisation suffisante et ce dossier n'a pas suscité grand intérêt de la part des commerçants.

Agnès Argentier pense qu'il y a encore beaucoup de point à voir.

Selon Anne Millet, si personne ne s'est manifesté, c'est que ce sujet ne présente pas de difficultés majeures.

Agnès Argentier fait part de son inquiétude car elle pense que comme pour le moment, comme personne n'est concerné, il n'y aura pas de problème. En revanche, dès l'application du règlement, il risque d'y avoir des mécontents.

Eric Gravier précise que les règles élaborées, sont des règles de base, mises en place dans la plupart des stations françaises pour uniformiser l'esthétique des enseignes.

Laurent Giraud reconnaît que le travail n'est peut-être pas abouti mais il souligne et regrette l'absence de mobilisation.

Agnès Argentier insiste sur le fait que s'il n'est pas suffisamment abouti, il peut être difficilement applicable.

Monsieur le maire rappelle qu'il est tout à fait possible de le corriger ou le modifier par la suite et le prochain conseil municipal aura la faculté de ne pas l'approuver s'il n'est pas d'accord.

Il tient à la validation des étapes et l'approbation du travail mené.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, avec le vote CONTRE d'Agnès Argentier et l'abstention de Pierre Balme, approuve le bilan de concertation et arrête le projet de règlement local de publicité.

Délibération n° 2023-105

Objet : Application et distraction du régime forestier

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer :

- sur le projet d'application du régime forestier à de nouvelles parcelles dans le cadre du projet SURFACE +,
- sur l'application du régime forestier à 4 parcelles à titre de régularisation,
- sur la distraction du régime forestier, à titre de régularisation, de parcelles cédées à EDF et au département d'Isère,
- sur la distraction du régime forestier, à titre de régularisation, de parcelles intégrées au régime forestier pour leur contenance totale, à tort.

① Application du régime forestier à de nouvelles parcelles

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune, a pu être observée.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Ex MONT-DE-LANS	0A	919	0,2030	0,2030
Ex MONT-DE-LANS	0A	921	0,3630	0,3630
Ex MONT-DE-LANS	0A	930	0,7430	0,7430
Ex MONT-DE-LANS	0A	1044	0,5750	0,5750
Ex MONT-DE-LANS	0A	1073	0,0690	0,0690
Ex MONT-DE-LANS	0A	1075	12,7700	12,7700
Ex MONT-DE-LANS	0A	1077	47,6100	2,8200
Ex MONT-DE-LANS	0A	1078	79,6000	18,7300
Ex MONT-DE-LANS	0A	1079	3,1580	3,1580
Ex MONT-DE-LANS	0A	1080	0,9360	0,9360
Ex MONT-DE-LANS	0A	1081	16,3580	16,3580
Ex MONT-DE-LANS	0A	1088	8,1780	8,1780

Ex MONT-DE-LANS	0A	1089	3,0960	0,8680
Ex MONT-DE-LANS	0B	389	0,9730	0,8100
Ex MONT-DE-LANS	0B	452	10,2173	4,9500
Ex MONT-DE-LANS	0B	725	1,2730	1,0700
Ex MONT-DE-LANS	0B	1305	2,7800	2,7800
Ex MONT-DE-LANS	0B	1306	4,9700	4,9700
Ex MONT-DE-LANS	0B	1307	0,3485	0,3485
Ex MONT-DE-LANS	0B	1309	0,8131	0,8131
Ex MONT-DE-LANS	0B	1505	3,3740	3,3740
Ex MONT-DE-LANS	0B	1508	0,1850	0,1850
Ex MONT-DE-LANS	0B	2760	53,3234	29,1300
Ex MONT-DE-LANS	0C	2	6,0280	6,0280
Ex MONT-DE-LANS	0C	73	1,6660	0,6660
Ex MONT-DE-LANS	0C	542	18,7750	18,7750
Ex MONT-DE-LANS	0C	543	3,8860	3,8860
Surface totale				143,5566

Pour la forêt communale LES DEUX ALPES-MONT DE LANS, la proposition d'application du régime forestier porte donc sur une partie des 143 ha 55 a 66 ca des zones forestières de ces parcelles.

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Ex VENOSC	534 C	179	1,4700	0,4100
Ex VENOSC	534 C	180	6,0170	2,0300
Ex VENOSC	534 C	199	14,9400	9,3400
Ex VENOSC	534 C	200	14,2660	6,9400
Ex VENOSC	534 C	275	132,5936	5,6900
Surface totale				24,4100

Pour la forêt communale LES DEUX ALPES-VENOSC, la proposition d'application du régime forestier porte donc sur une partie des 24 ha 41 a des zones forestières de ces parcelles.

② Application du régime forestier à titre de régularisation

Commune	Section	Numéro	Surface des parcelles cadastrales (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Ex MONT DE LANS	A	1298	0,6820	0,6820
Ex MONT DE LANS	A	1299	11,4650	1,9919
Ex MONT DE LANS	A	1414	0,3090	0,3090
Ex MONT DE LANS	B	469	0,1682	0,1682
Surface totale				3,1511

Pour la forêt communale LES DEUX ALPES-MONT DE LANS, l'application du régime forestier à titre de régularisation porte donc sur 3 ha 15 a 11 ca.

③ Distraction du régime forestier

- les parcelles A n° 1574, 1575 et 1577, relevant du régime forestier, ont été cédées à EDF et les parcelles A n° 1735, 1737 et B n° 2621 au Département de l'Isère sans avoir été distraites du régime forestier,
- les parcelles A n° 1459, D n° 7 et 8 sont intégrées pour leur contenance totale au régime forestier alors qu'elles ont toujours été gérées en partie.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à la distraction du RF (en ha)
Ex MONT DE LANS	A	1459	106,3674	0,9806
Ex MONT DE LANS	A	1574	0,4000	0,4000
Ex MONT DE LANS	A	1575	0,0555	0,0555
Ex MONT DE LANS	A	1577	0,0495	0,0495
Ex MONT DE LANS	A	1735	0,9422	0,9422
Ex MONT DE LANS	A	1737	2,0222	2,0222
Ex MONT DE LANS	B	2621	0,1466	0,1466
Ex MONT DE LANS	D	7	0,7010	0,3658
Ex MONT DE LANS	D	8	6,0780	1,5355
Total				6,4979

Pour la forêt communale LES DEUX ALPES-MONT DE LANS, la distraction du régime forestier à titre de régularisation porte donc sur 6 ha 49 a 79 ca.

- Surface de la forêt communale **LES DEUX ALPES-MONT DE LANS** relevant du régime forestier 204 ha 48 a 75 ca
- Application du régime forestier dans le cadre de Surface + : 143 ha 55 a 66 ca
- Application du régime forestier à titre de régularisation : 3 ha 15 a 11 ca
- Distraction du régime forestier : 6 ha 49 a 79 ca
Surface totale relevant du régime forestier : 344 ha 69 a 73 ca

- Surface de la forêt communale **LES DEUX ALPES-VENOSC** relevant du régime forestier 264 ha 91 a 93 ca
- Application du régime forestier dans le cadre de Surface + : 24 ha 41 a 00 ca
Surface totale relevant du régime forestier : 289 ha 32 a 93 ca

Monsieur le maire se rend sur le portail ONF pour présenter les zones qui intéressent l'ONF. Il précise que les zones forestières des parcelles concernées pourront ainsi être entretenues avec l'aide de l'ONF.
Concernant la distraction, Pierre Balme précise qu'il s'agit de régulariser des parcelles données à EDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nouvelle application du régime forestier sur les zones forestières des parcelles concernées, l'application du régime forestier à titre de régularisation et la distraction du régime forestier à titre de régularisation.

Délibération n° 2023-106

Objet : DSP Domaine skiable – grille tarifaire hiver 2024

Eric GRAVIER, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 33.6 du contrat de délégation, la Société SATA Group, délégataire des remontées mécaniques, soumet la grille tarifaire qu'elle souhaite appliquer pour la saison hivernale 2023/2024.

Il souligne que dans le cadre du droit d'information et de contrôle dont dispose la commune, cette grille a été présentée à la commission DSP pour analyse et s'assurer du respect de la conformité de l'augmentation tarifaire.

Il présente les tarifs qui augmentent en moyenne de 4% mais précise que tous ne subissent pas d'augmentation et que certains sont même en baisse. Quant à ceux de la télécabine de Venosc, ils restent inchangés.

Il propose à l'assemblée d'approuver les tarifs présentés pour permettre leur commercialisation dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la grille tarifaire proposée par le délégataire du domaine skiable, SATA Group, pour la saison hivernale 2023/2024.

Délibération n° 2023- 107

Objet : DSP Eau potable –avenant n° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2018-230 du 26 novembre 2018, la commune a confié par contrat de délégation à la société Suez, la gestion de son service public de production, de transport et de distribution d'eau potable. Parallèlement et en collaboration avec l'office du tourisme des 2 Alpes, la commune souhaite développer la relation client et propriétaire afin de mieux positionner la station d'un point de vue commercial, d'adapter son offre en conséquence, de fidéliser sa clientèle touristique, de mener des recherches sur la fréquentation de la destination, et dans le cadre de sa relation avec les

propriétaires de résidences secondaires sur la commune de permettre à ceux-ci de maîtriser leur consommation en eau conformément à la politique communale conduite en matière de responsabilité environnementale.

C'est pourquoi, et conformément à l'article L.3131-4 du code de la commande publique, la commune souhaite actualiser l'avenant n° 2 conclut avec le délégataire SUEZ pour fixer les modalités d'exploitation des données dans le respect de la réglementation RGPD et des dispositions de l'article L.312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant portant le numéro 3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de production, transport et distribution d'eau potable et autorise le maire à le signer.

Délibération n° 2023- 108

Objet : Convention avec l'Office du tourisme pour l'exploitation des données du service de l'eau

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'avoir approuvé l'avenant n° 3 de la DSP de l'eau potable qui permet de formaliser les modalités d'exploitation des données du service de distribution d'eau potable.

Il rappelle que conformément à l'article L.3131-4 du code de la commande publique, l'autorité concédante peut désigner un tiers pour exploiter librement tout ou partie des données et propose à l'assemblée de désigner l'office du tourisme en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux étant précisé que les données et bases de données fournies par le concessionnaire sont mises à disposition ou publiées dans le respect du code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.312-1-2 et du Règlement européen sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de conclure la convention pour l'exploitation des données du service de l'eau avec l'Office du tourisme et autorise le 1^{er} adjoint, Eric Gravier à la signer.

Délibération n° 2023-109

Objet : Restaurant PANO BAR – Lancement de la procédure pour contrat de concession

Monsieur le maire rappelle que depuis janvier 2022, la commune travaille sur le tracé du 3S et le déplacement du PanoBar. Rapidement, il a été constaté la nécessaire destruction du restaurant avec pour conséquence, la résiliation anticipée du bail. L'exploitant a proposé un projet de transfert avec abandon de l'actuel site, démolition, construction d'un nouvel établissement et exploitation à travers un bail emphytéotique administratif. Cette démarche était possible sans apport financier. Cependant, après les démissions de conseillers municipaux, fin mars, il n'a pas été possible de conclure un bail emphytéotique administratif. Il a donc fallu formaliser la résiliation du bail avec paiement d'une indemnité. Les modalités de résiliation ont été négociées et il est désormais envisagé la construction d'un nouvel établissement.

Il est rappelé que :

- il n'est pas possible (délai et localisation) de déclasser le tènement sur lequel construire le nouvel établissement dont il est confirmé qu'il fait partie du domaine public.
- La notion de sanitaires publics a également ressurgit et il faut absolument maintenir ce service aux skieurs.
- L'ex Pano Bar peut également servir de refuge l'hiver confirmant ainsi la notion de service public.

Tous ces éléments renforcent le caractère public du bail et il est nécessaire de mettre en concurrence la future exploitation qui sera proposée sous forme de concession.

Françoise Moreau demande qui aura la charge de construire le bâtiment. Le maire lui répond que la construction restera à la charge du futur concessionnaire.

Eric Gravier confirme qu'il y a urgence et qu'il faut absolument lancer la consultation pour que rapidement les travaux puissent être menés afin que le nouveau concessionnaire puisse éventuellement bénéficier des infrastructures engagés par SATA Group pour les travaux du 3S.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la présente délibération dont l'approbation permettra de lancer la procédure de consultation et ajoute que c'est bien la commission d'appel d'offres constituée par la nouvelle municipalité qui décidera de l'attributaire du projet retenu et des conditions.

Agnès Argentier ne comprend pas car elle sait que le futur exploitant risque de faire appel à son propre architecte et ne travaillera pas forcément avec celui de la commune.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une opération sur laquelle la commune a lancé un permis de construire dit « coque » et que la surface constructible évolue peu à 500 m² près et qu'il intervient dans le cadre d'une opération unique de restructuration de cette zone à 2600 comprenant les gares G2 G3 et PanoBar.

Le permis de démolir, la DAET du 3S pour G2 G3 et la reconstruction de l'établissement de restauration/bar (le panoramique) forment une seule et unique opération concomitante.

Eric Gravier insiste sur l'aspect juridique de la consultation qui s'impose à la commune et espère que des candidats se positionneront.

Il est également précisé qu'il n'y aura pas de droit d'entrée et la valeur de la concession est estimée à 198 000 000 € pour une durée envisagée de 26 années.

Certains éléments sont intangibles et d'autres feront l'objet de négociation.

Pierre Balme questionne à propos de l'indice de révision car il est prévu qu'il soit fixé sur les prix à la consommation alors que le terrain lui paraît plutôt relever du coût à la construction.

Il revient sur un chiffre d'affaires annuel qui est plus de 7 000 000€ et pense que la redevance sera plutôt de 30% du CA, considérant les taux proposés par les bureaux d'étude.

Pour le maire, le raisonnement est logique pour ce qui concerne l'indice mais il faut arbitrer sur celui retenu pour la part fixe et celui de la part variable. Le débat retient l'indice de la construction.

Pierre balme porte à l'attention de l'assemblée que les chiffres de redevance (30% pour un CA de 7 000 000 €) lui paraissent élevés et souligne le risque qu'aucun candidat ne se présente.

Après débat, il est proposé d'ajouter une clause de revoyure et d'amender la délibération en précisant que les candidats devront formuler des propositions de redevance dans le cadre de leur offre en respectant les minimaux suivants :

- 100 000 € HT pour la part fixe de la redevance indexée sur l'indice du coût à la construction (référence au 4^{ème} trimestre 2022)
- Un pourcentage variable par tranche de CA avec un minimum de 4%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le principe du recours à un contrat de concession de service pour la construction, l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du futur équipement sur la zone 2600.

Délibération n° 2023-110

Objet : Lancement d'une procédure d'appel à projet pour la cession d'un terrain en vue de la construction d'un ensemble immobilier contenant une part de logements sociaux

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de plusieurs tènements fonciers situés route du Petit Plan, en contrebas des ensembles immobiliers dénommés « *Galibier* », secteur village du Clos des Fonds.

Ces tènements forment deux ensembles immobiliers :

- ↳ Un premier ensemble composé de la parcelle AI n°769 dont la commune est entièrement propriétaire ainsi que des volumes dont elle est propriétaire sur la parcelle voisine cadastrée AI n°488.

Cet ensemble est classé en zone Uaa1 par le règlement du PLU et est soumis à l'OAP n°5 annexée à ce dernier, laquelle conditionne l'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées à la réalisation d'une opération d'aménagement proposant au moins 50% de logement social. Il est donc retenu du logement locatif libre pour 50%, et social pour 50%.

Cet ensemble foncier présente une pente moyenne de 60%, desservi en point bas par la route du Petit Plan et bénéficie de vues dégagées vers le Sud, l'Ouest et le Nord.

- ↳ Un second ensemble situé en contrebas, et composé de la parcelle AK n°512 dont la commune est également propriétaire.

Cette parcelle est actuellement classée pour une large partie en zone Ua du PLU de la commune, la partie sud étant quant à elle classée en zone Ns.

Elle est bornée à l'ouest par une zone humide dont les limites sont déterminées par un bureau d'études.

Ces deux ensembles pourraient être valorisés en vue de la création de nouveaux logements sur le territoire communal sans impacter les vues des résidences voisines.

Forte de près de 2000 habitants qui y résident à l'année, la commune se doit de garantir une offre de logements satisfaisante à des coûts maîtrisés à ses résidents permanents. Elle souhaite à ce titre, développer une offre de logements locatifs sociaux sur la station en permettant la réalisation d'un programme mixte accession / locatifs sociaux de logements familiaux sur les parcelles mentionnées précédemment qui relèvent de son domaine privé.

La Commune entend donc mettre en œuvre un appel à projets en vue de la cession de ces deux emprises foncières pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 16 à 20 logements familiaux pour résidents permanents comprenant au moins 50% de logements locatifs sociaux sur l'OAP5 et répondant à l'ensemble des autres prescriptions du PLU (notamment en termes de stationnement).

La partie Uaa1 sera dédiée au locatif (dont social à 50% de l'ensemble) dans le cadre d'un bail à construction.

Le terrain des Lys sera dédié à la résidence permanente, avec clause d'habitat permanent dans le règlement de copropriété.

Toute location touristique sera interdite et ces obligations seront inscrites au cahier des charges de la consultation des opérateurs.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le présent appel à projet ne sera pas soumis aux règles fixées par le code de la commande publique pour sa passation.

En effet, hors le respect de l'OAP et des conditions posées au PLU, le cahier des charges de l'appel à projet ne prévoira aucune prescription précise visant à répondre à un besoin propre de la commune. Les opérateurs intéressés jouiront à ce titre d'une grande liberté dans la définition de leur projet d'aménagement.

- Afin de respecter l'affectation à la résidence principale de ces nouveaux logements, la commune entend que les logements éventuellement proposés en accession à la propriété soient soumis au statut de la copropriété et qu'un lot lui soit remis (VEFA) à l'achèvement des travaux, sans autre spécification technique.

L'objectif est ici de pouvoir conserver un droit de regard sur l'affectation future de ces logements en s'opposant si nécessaire à toute modification du règlement de la copropriété permettant un usage touristique ou de résidences secondaires de ces logements.

Le prix du foncier n'a pas été fixé à ce jour mais fera partie de l'un des critères d'attribution du projet.

Le maire précise que l'appel à projet permettra de fixer les besoins de la commune dans le cadre des commissions d'attribution des projets.

Il rappelle l'obligation pour la commune de construire des logements sociaux et sur cette zone, il est envisagé de réaliser 16 logements avec un bail à construction de sorte que les logements reviennent à la commune en fin de bail.

Il est permis au bailleur social, de vendre des logements pour équilibrer le coût du projet.

Agnès Argentier précise que la commune conservera un logement et imposera un règlement de copropriété pour éviter tout détournement de la destination première des logements, à savoir habitat permanent.

Françoise Moreau suggère la plus grande vigilance quant aux critères d'attribution et tient à ce que la prochaine municipalité demande à être partie prenante des attributions avec la création d'une commission d'attribution des logements à laquelle elle aurait une voix délibérative lui permettant de s'assurer avec le titulaire de l'appel à candidature, du choix des candidats attributaires des logements (sociaux et permanents). Elle suggère également la réalisation de logements d'une surface de 70 m² maximum et donc les limiter aux T2 et T3.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le recours à la procédure d'appel à projet.

Délibération n° 2023-111

Objet : acquisition de mobilier d'occasion

Anne Millet informe l'assemblée que Mme Brigitte Gasc propose de vendre son mobilier d'occasion pour un montant de 800 € permettant ainsi à la commune de maintenir le logement meublé après son départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat du mobilier susvisé pour la somme de 800 €.

Délibération n° 2023-112

Objet : Conventions de servitude au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS prévoit de renouveler une grande partie des réseaux de distribution de la station des 2 Alpes. Dans le cadre de la phase de terrassement prévue ce printemps, le tracé prévoit d'emprunter les différentes parcelles communales pour lesquelles ENEDIS souhaite conclure une convention de servitudes et de mise à disposition avec la commune.

Après étude des servitudes demandées, le conseil municipal approuve à l'unanimité, de conclure avec la société ENEDIS, les conventions susvisées et rejette la convention incluant les parcelles AL 0037 et A 52 sur lesquelles la commune mène un projet de parking souterrain.

Délibération n° 2023-113

La présente délibération est sans objet. Il s'agit d'une erreur d'inscription car une précédente délibération portant le n° 2023-077 a déjà été approuvée en séance du conseil municipal en date du 7 avril 2023.

Concernant la délibération relative à l'indemnisation des propriétaires des parcelles supportant des charges réelles liées à l'exploitation des pistes de VTT inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le maire précise ne pas disposer des accords et propose de retirer ce point. Il rappelle l'urgence de ces travaux au regard de l'activité estivale.

Délibération n° 2023-114

Objet : Déclaration de projet 'Côte Brune' emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Mont de Lans

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune souhaite sur le secteur dit « Côte Brune », permettre la réalisation d'un projet structurant, d'intérêt général, comprenant un parking, une maison de l'enfance et une résidence hôtelière.

Positionné dans un des rares espaces libres, constructibles et artificialisés de la station, le site du projet est porteur d'enjeux très importants pour l'image et le développement du territoire. Situé en cœur d'îlot et prenant la place d'un parking, le projet se présente comme fédérateur assurant la liaison et la couture architecturale le long du front de neige. Au-delà de ses fonctions, le projet à l'ambition de requalifier le secteur et de proposer une image forte et dynamique.

Le projet à l'ambition d'assurer une grande qualité d'espace et de réaliser une véritable continuité urbaine.

Le projet sera l'occasion de définir clairement les espaces, voirie véhicules, trottoirs piétons/poussettes, espaces verts, et ainsi de maîtriser les stationnements et les flux. Il sera également créateur d'emplois et aura un rayonnement sur une grande partie du territoire.

Le projet retenu remet en cause certains principes du PADD puisque la zone (classée en Uep) est actuellement ciblée pour du parking et n'a aujourd'hui pas vocation à accueillir d'autres équipements publics et établissements hôteliers.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet.

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, la réglementation exige l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procédera, par une délibération complémentaire qui interviendra ultérieurement, à la définition des objectifs et des modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

Monsieur le maire présente l'étude de besoin (1) et l'étude comparative (2) entre l'agrandissement et la création d'une Maison de l'enfance.

Il revient sur cet important projet pour l'enfance qu'il a porté depuis le début de son mandat avec les conseillères municipales en charge de l'enfance, Céline Valette et Françoise Moreau.

Le multi accueil fait l'objet de remarques récurrentes, voire d'alertes depuis 2016/2017, régulièrement traitées mais pouvant à minima qualifier l'infrastructure d'obsolescente. A titre d'exemple, les salles de sommeil sont situées au R+1 pour les enfants autres que nourrissons. Cela a amené le conseil municipal et les services à travailler un projet de réhabilitation dès 2020.

Depuis 2016, le problème perdure et a amené plusieurs alertes de la CAF et la PMI. Pour autant, ces organismes ont maintenu l'ouverture du multi accueil et de l'ALSH car ils ont été informés par la municipalité du projet d'une nouvelle construction.

Le maire présente à l'écran le projet de réhabilitation élaboré par ABAMO en 2021. Bâti mal organisé, problématique de stationnement. Les travaux en site occupé qui pouvaient prendre jusqu'à 24 mois ont été totalement rejetés par les personnels, et imposeraient probablement la fermeture du site (inacceptable pour les habitants).

Malheureusement les locaux de l'ALSH sont également inadéquats (ils sont en fait situés dans une salle de réunion).

Les deux sites ont donc bien été étudiés et les conclusions ont été rendues en mars 2021 puis mars 2022 en mentionnant les difficultés rencontrées.

Pour faire une opération tiroir, il s'agirait de déplacer l'ensemble du multi accueil provisoirement mais compte tenu des contraintes réglementaires, cette option revenait à construire un nouvel établissement selon le cabinet ABAMO.

Monsieur le maire revient ainsi sur le projet de cote brune pour lequel la commune détient le foncier et pour lequel un permis de construire a été déposé pour des parkings (400 places). Pour raison de sobriété foncière, il est prévu de mutualiser ces espaces constructibles.

Pour cette construction neuve, le projet prévoit de rassembler les services de l'enfance en un seul endroit permettant :

- D'éviter des problèmes de transport aux parents, simplifiant la dépose,
- De mutualiser les effectifs et d'avoir de la souplesse dans la gestion des groupes,
- De créer des locaux aux normes techniques et éducatives actuelles (les plus de 3 ans sont attendus en centre de loisirs),
- De faciliter les changements de section en fonction de l'évolution des enfants,
- De permettre l'usage de l'ancienne crèche-garderie pour les associations et les adolescents.

Le maire a présenté un comparatif entre la réhabilitation et le neuf et les coûts travaux nécessaires. Cependant, à ce stade, la validation attendue concerne l'urbanisme seulement.

Il précise que c'est un enjeu public et que l'enfance en a besoin.

Agnès Argentier précise que la commune ne s'est pas engagée sur la deuxième partie du projet, maison de l'enfance, auprès des architectes. Le maire corrige en rappelant que le concours prévoit la construction de l'ensemble en deux phases, parking puis maison de l'enfance et hôtel sauf à prouver que la commune ne peut poursuivre pour des raisons légales.

Pierre Balme estime indispensable de répondre aux nouvelles attentes de la population permanente. Ce sont des enjeux importants et s'il est possible d'améliorer la situation, sur le fond, il n'y a pas de sujet. Il revient sur la forme car si la municipalité poursuivait sa mandature jusqu'en 2026, la question ne se poserait pas mais ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, il pense que démocratiquement, il n'y a pas d'urgence avérée, que c'est un déni de démocratie de soumettre aujourd'hui cette délibération à l'avis de l'assemblée, cela le gêne et ne fera pas accélérer le projet. Il pense que si le projet est imposé à la prochaine municipalité, il risque d'être rejeté. Il décide de voter contre.

Hervé Lescure s'interroge sur l'urgence du dossier car sous 15 jours, une nouvelle municipalité sera installée et Celine Valette précise que sans le projet, la PMI bloquera les subventions.

Eric Gravier revient sur le travail qui a été mené avec les services et les riverains et précise que le lieu retenu a bien été réfléchi. C'est un projet porté par la municipalité et il ne pense pas qu'il faille tout arrêter malgré le prochain scrutin municipal car les nouveaux élus auront la possibilité de poursuivre ou de s'opposer.

Il prend pour exemple le projet de Maison de santé qui avait été initié sous la mandature précédente.

Eric Gravier estime que si on ne lance pas le projet à cet endroit, il y a un risque que rien n'aboutisse.

Monsieur le maire reconnaît que ce type de décision n'est pas simple à prendre mais il y tient pour l'enfance dans l'intérêt général bien qu'il ne se représente pas pour une nouvelle mandature.

Ce projet a une importance particulière pour lui et il estime que c'est une proposition laissée au choix de la prochaine municipalité. Il s'agit de leur faciliter l'enquête publique et ne veut engager que le travail déjà nécessaire pour engager la DPMEC et donc l'enquête publique.

Pierre Balme, Agnès Argentier et Jean-Luc Bisi votent contre. Laurent Giraud et Enrica Tasso s'abstiennent
La délibération est approuvée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2023-115

Objet : dénomination de l'école publique du plateau des Deux Alpes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignement relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement et que toute nouvelle appellation doit être approuvée par délibération.

Il rappelle qu'afin de donner un nouveau nom à l'école des Deux Alpes, en novembre 2021, les enseignantes ont organisé une consultation auprès des élèves et des parents d'élèves pour leur soumettre des propositions qui ont été les suivantes :

- Ecole de La Muzelle
- Ecole des Petits Colporteurs
- Ecole des Marmottes
- Ecole des Ecrins
- Ecole des Neiges
- Ecrin des savoirs
- Ecole des Petits Montagnards

Ces propositions ont été présentées à la commission en charge des affaires scolaires qui a retenu deux noms : école de La Muzelle et école des Petits Montagnards et a suggéré de les départager par la voie du scrutin.

Le 21 mars 2022, une élection a été organisée dans l'enceinte de l'école. La liste électorale comprenait les 72 élèves issus du cours préparatoire jusqu'au cours moyen de deuxième année.

L'expression des suffrages a donné les résultats suivants :

- Ecole de La Muzelle : 48 voix
- Ecole des Petits Montagnards : 23 voix

La nouvelle appellation « école de La Muzelle » est soumise à l'avis du conseil municipal qui à l'unanimité des suffrages exprimés, l'approuve.

Délibération n° 2023-116

Objet : PEDT 2023/2027 avec Plan Mercredi

Céline Valette, conseillère municipale déléguée aux écoles expose à l'assemblée que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Elle rappelle que pour formaliser ce partenariat, le conseil municipal a approuvé au cours de la séance du 23 mars 2021, le Projet Educatif de Territoire applicable pour une durée de 3 ans qui est arrivé à échéance.

Il est proposé de le reconduire par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la reconduction de la convention pour le PEDT 2023/2027 avec Plan Mercredi.

Délibération n° 2023-117

Objet : actualisation de la taxe de séjour pour 2024

Monsieur le maire expose :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année et doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Suite à la publication du barème, il propose d'actualiser la grille tarifaire qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la taxe additionnelle départementale égale à 10% instituée par le Conseil Départemental de l'Isère s'ajoute au montant de la taxe de séjour communale.

TAXE DE SEJOUR				
Barème applicable pour 2024				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,60 €	0,46 €	5,06 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	3,63 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	1,76 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00 %	0,50 %	5,50 %
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>4,60 €</i>	<i>0,46 €</i>	<i>5,06 €</i>

Le conseil municipal approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à la taxe de séjour pour l'année 2024.

Délibération n° 2023-118

Objet : actualisation des tarifs des services municipaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de regrouper toutes les tarifications d'usage ou de fréquentation des services publics rendus aux usagers sur un document unique. Il ajoute qu'une revalorisation de l'ensemble des tarifs n'est pas envisagée et que les augmentations proposées sont limitées. A titre personnel, il préférerait éviter ces augmentations mais il a décidé de suivre l'avis général. Pierre Balme argumente en faveur de l'augmentation.

Les nouveaux tarifs qui portent essentiellement sur la mise à jour des tarifs du parking public de l'Alpe de Venosc, sont soumis à l'avis du conseil municipal et sont détaillés dans les annexes jointes à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à compter du 1^{er} juin 2023, la tarification des services municipaux telle présentée en séance.

Délibération n° 2023-119

Objet : Budget principal – approbation du CFU 2022

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget Principal pour l'exercice 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Mure et que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune. Il souligne l'excellent état financier de la commune.

Les résultats d'exécution du Budget principal pour l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	23 337 905,57 €
Recettes	26 137 968,83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	+ 2 800 063,26 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	+ 2 143 195,56 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 4 943 258,82 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	41 077,10 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT	- 41 077,10 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 850 215,08 €

Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement 2021 en investissement (1068)	10 467 203,47 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	+ 3 616 988,39 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021	+ 1 453 420,65 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 5 070 409,04 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	3 666 571,61 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	840 597,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	- 2 825 974,61 €

Résultat global de l'exercice 2022	+ 6 417 051,65 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	+ 10 013 667,86 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 après prise en compte des RAR	+ 7 146 616,15 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, 1er adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Commune.

Délibération n° 2023-120

Objet : Budget principal – affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité, d'abord à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, ensuite à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement et enfin pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes de fonctionnement et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT 2022
BUDGET PRINCIPAL

(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 4 943 258,82 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 5 070 409,04 €
(c) : Solde des restes à réaliser	- 2 825 974,61 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	+ 2 244 434,43 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement	+ 4 943 258,82 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	+ 5 070 409,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire de l'exercice 2023 à hauteur de 4 943 258,82 €.

Délibération n° 2023-121

Objet : Budget principal – vote du budget supplémentaire 2023

Monsieur le Maire expose :

Le budget supplémentaire a pour fonction de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats et le report en dépenses et en recettes d'inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent (RAR) et dont l'opportunité n'est pas remise en cause, telles qu'elles apparaissent dans le compte financier unique 2022, d'ajuster les inscriptions du budget primitif et enfin d'inscrire de nouvelles opérations.

Le budget principal est voté au niveau des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, avec en investissement des votes par "opérations d'équipement" assimilables à des votes par chapitres.

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023 s'équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Ajustements budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire 2023	Budget primitif 2023	Décisions modificatives & virements internes	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 31/05/2023
Dépenses de gestion des services	21 467 550,00	565 500,00	+41 077,10	-206 400,00	21 867 727,10
Dépenses financières	1 521 050,00	0,00	0,00	+1 162 000,00	2 683 050,00
Virement à la section d'investissement	1 241 100,00	461 500,00	0,00	+4 034 681,72	5 737 281,72
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Dépenses de fonctionnement	26 229 700,00	1 027 000,00	+41 077,10	+4 990 281,72	32 288 058,82
Recettes de gestion des services	25 357 700,00	-245 000,00	0,00	+88 100,00	25 200 800,00
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	+4 943 258,82	4 943 258,82
Recettes financières	872 000,00	1 272 000,00	0,00	0,00	2 144 000,00
Recettes de fonctionnement	26 229 700,00	1 027 000,00	0,00	+5 031 358,82	32 288 058,82
Solde de la section de fonctionnement	0,00	0,00	-41 077,10	+41 077,10	0,00
Dépenses d'équipement	10 761 100,00	621 000,00	+3 666 571,61	-678 480,85	14 370 190,76
Dépenses financières	2 776 000,00	485 000,00	0,00	+465 000,00	3 726 000,00
Opérations patrimoniales	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Dépenses d'investissement	13 887 100,00	1 106 000,00	+3 666 571,61	-213 480,85	18 446 190,76
Recettes d'équipement	8 710 000,00	644 500,00	+840 597,00	-6 487 597,00	3 707 500,00
Recettes financières	1 586 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	1 581 000,00
Opérations patrimoniales	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Virement de la section de fonctionnement	1 241 100,00	461 500,00	0,00	+4 034 681,72	5 737 281,72
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	+5 070 409,04	5 070 409,04

Recettes d'investissement	13 887 100,00	1 106 000,00	+840 597,00	+2 612 493,76	18 446 190,76
Solde de la section d'investissement	0,00	0,00	-2 825 974,61	+2 825 974,61	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal.

Délibération n° 2023-122

Objet : Budget Principal - Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement

Monsieur le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement comme suit :

Actualisation des autorisations de programme	Actualisation des autorisations de programme			Engagements pluriannuels	
	Montant de l'AP avant le budget supplémentaire	Budget supplémentaire 2023	Montant total de l'AP	Engagements pluriannuels sur l'AP	Disponible pour engagements pluriannuels
AP n°20514 « Lac de la Mura »	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	79 200,00	+17 920 800,00
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune & Maison de l'enfance »	14 256 000,00	0,00	14 256 000,00	2 266 392,00	+11 989 608,00
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	11 812,00	+11 988 188,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	5 011 479,11	-946 479,11	4 065 000,00	459 404,19	+3 605 595,81
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	4 830 000,00	-1 513 000,00	3 317 000,00	168 956,69	+3 148 043,31
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	11 813,00	+1 688 187,00
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	0,00	+1 120 000,00
Total :	56 917 479,11	-2 459 479,11	54 458 000,00	2 997 577,88	+51 460 422,12

Répartition des crédits de paiement	Actualisation des crédits de paiement				Reste à financer après 2023
	Réalisé antérieur	Crédits votés avant le vote du budget supplémentaire	Budget supplémentaire 2023	Total des crédits votés en 2023	
AP n°20514 « Lac de la Mura »	268 228,07	600 000,00	-291 962,13	308 037,87	17 423 734,06
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune & Maison de l'enfance »	36 222,00	1 310 000,00	-738 021,28	571 978,72	13 647 799,28
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	11 800 000,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	0,00	945 000,00	+420 000,00	1 365 000,00	2 700 000,00
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	0,00	1 155 000,00	-261 000,00	894 000,00	2 423 000,00
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	0,00	400 000,00	-100 000,00	300 000,00	1 400 000,00
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	0,00	336 000,00	0,00	336 000,00	784 000,00
Total :	304 450,07	4 946 000,00	-970 983,41	3 975 016,59	50 178 533,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement tel que présenté dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal.

Délibération n° 2023-123

Objet : Budget principal – reconstitution d'une provision

Monsieur le Maire expose :

Une provision d'un montant de 4 000 000 € a été constituée entre 2019 et 2022 afin de prévenir une dégradation de la situation financière de la commune dans le cadre de divers contentieux juridiques. Cette provision à caractère semi-budgétaire permet une mise en réserve de la provision dans les comptes du Comptable des Finances Publiques. Elle reste disponible pour financer l'éventuelle charge par une reprise de la provision au budget.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du Budget Supplémentaire 2023 et de la reprise des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022 afin de permettre à la Commune d'indemniser la société le Panoramic et la société XV conformément aux protocoles d'accords transactionnels approuvés en séance du 24 avril 2023, l'assemblée délibérante a autorisé la reprise partielle de la provision relative aux divers contentieux juridiques à hauteur de 1 272 000 € et s'est engagée à reconstituer la provision de 4 000 000 € par l'émission d'un mandat de 1 272 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la reconstitution de la provision de 4 000 000 € par l'émission d'un mandat de 1 272 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations ».

Délibération n° 2023-124

Objet : Budget annexe Lotissement – approbation du CFU 2022

Monsieur le Maire expose :

Les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du Budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2022 ont été réalisées par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure.

Il est précisé que le CFU établi le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du Budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VENOSC

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement 2021 en investissement (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Résultat global de l'exercice 2022	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 après prise en compte des RAR	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, 1er adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe du Lotissement de Venosc.

Délibération n° 2023-125

Objet : Budget annexe Eau – approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose :

Les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 ont été réalisées par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure dont le Compte de Gestion est conforme au projet de Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe de l'Eau.

Délibération n° 2023-126

Objet : Budget annexe Eau – approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau et précise que le résultat d'exécution s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2022
BUDGET ANNEXE EAU

EXPLOITATION	
Dépenses	371 395,70 €
Recettes	421 820,70 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	+ 50 425,00 €
Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	+ 28 468,86 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	+ 78 893,86 €

Restes à réaliser en dépenses d'exploitation	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'exploitation	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'EXPLOITATION	0,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	825 282,93 €
Recettes <i>dont affectation du résultat d'exploitation 2021 en investissement (1068)</i>	487 353,09 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 337 929,84 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021	+ 615 656,49 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 277 726,65 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	343 160,17 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	- 343 160,17 €

Résultat global de l'exercice 2022	- 287 504,84 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	+ 356 620,51 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 après prise en compte des RAR	+ 13 460,34 €

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric Gravier, Premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe de l'Eau et l'approuve.

Délibération n° 2023-127

Objet : Budget annexe Eau – affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2022 au budget supplémentaire de l'exercice en cours. Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité, d'abord à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur, ensuite à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement et enfin pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE D'EXPLOITATION 2022 BUDGET ANNEXE EAU	
(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 78 893,86 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 277 726,65 €
(c) : Solde des restes à réaliser	- 343 160,17 €
(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	- 65 433,52 €
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	+ 65 433,52 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation	+ 13 460,34 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	+ 277 726,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » du budget supplémentaire de l'exercice 2023 à hauteur de 13 460,34 € et au compte R1068 « Autres réserves » à hauteur de 65 433,52 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération n° 2023-128

Objet : Budget annexe Eau – vote du budget supplémentaire 2023

Monsieur le Maire expose :

Le budget supplémentaire a pour fonction de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats et le report en dépenses et en recettes d'inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent dont l'opportunité n'est pas remise en cause, telles qu'elles apparaissent dans le compte financier unique 2022, d'ajuster les inscriptions du budget primitif et enfin d'inscrire de nouvelles opérations.

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023 s'équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Ajustements budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire 2023	Budget primitif 2023	Décisions modificatives & virements internes	Restes à réaliser n-1	Budget supplémentaire	Budget total au 31/05/2023
---	----------------------	--	-----------------------	-----------------------	----------------------------

Dépenses de gestion des services	86 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
Dépenses financières	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 000,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Dépenses d'exploitation	389 200,00	0,00	0,00	0,00	389 200,00
Recettes de gestion des services	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
Recettes financières	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
Recettes exceptionnelles	108 000,00	0,00	0,00	-13 460,34	94 539,66
Excédent d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	+13 460,34	13 460,34
Recettes d'exploitation	389 200,00	0,00	0,00	0,00	389 200,00
Solde de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dépenses d'équipement	700 000,00	0,00	+343 160,17	0,00	1 043 160,17
Dépenses financières	62 300,00	0,00	0,00	0,00	62 300,00
Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
Dépenses d'investissement	868 000,00	0,00	+343 160,17	0,00	1 211 160,17
Recettes d'équipement	450 000,00	0,00	0,00	-95 000,00	355 000,00
Recettes financières	44 000,00	0,00	0,00	+160 433,52	204 433,52
Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 000,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	+277 726,65	277 726,65
Recettes d'investissement	868 000,00	0,00	0,00	+343 160,17	1 211 160,17
Solde de la section d'investissement	0,00	0,00	-343 160,17	+343 160,17	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget supplémentaire 2023 du Budget annexe de l'Eau.

Délibération n° 2023-129

Objet : désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance du CDG

Monsieur le maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour les élus, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu. Le Conseil d'administration du CDG38 a donc décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de répondre favorablement dès le 1^{er} juin 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue, tel que déjà mis en place au profit des agents via le CDG69, afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite bénéficier de la mission proposée par le CDG 38 et signer une convention de mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de conclure la convention portant désignation du référent déontologue élu avec le CDG 38.

Délibération n° 2023-130

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un emploi d'assistant socio-éducatif

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les professionnels de santé de la maison médicale sollicitent l'appui de la collectivité sur un besoin de coordination qui nécessite la création d'un poste de Responsable « Coordinateur Santé » pour travailler en étroite collaboration avec la coordinatrice de la Maison de Santé des Deux Alpes. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi à temps complet de coordinateur santé à compter du 1^{er} aout 2023. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, filière sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer à compter du 1^{er} aout 2023, un poste de coordinateur santé à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, de la filière Sociale et de mettre à jour en conséquence, le tableau des effectifs.

Délibération n° 2023-131

Objet : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lorsqu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité, le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi et par un coefficient compris entre 1 et 8 ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer l'IFCE dont le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie du coefficient 4, soit un crédit global maximum de 376.64 € pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou services
Technique	Ingénieur	Directeur Général des Services
Administratif	Attaché	Responsable Marchés Publics

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire désigne Fabien Veyrat pour procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour 2024.

Sont tirés au sort :

Claude BARTHELEMY – né le 28 novembre 1956

Bertrand CHENILLEDEBARDY – né le 17 février 1968

Sylvain DUSSERT – né le 7 avril 1975

Françoise COURJEON – née le 15 octobre 1945

Patrick DRU – né le 25 juin 1947

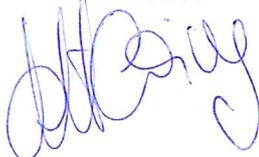
Laurent GHESQUIERE – né le 20 décembre 1958

Monsieur le maire lève la séance à 22h53

Le Maire
Christophe AUBERT



Les secrétaires de séance
Marie-Hélène COING



Hervé LESCURE

